



Orientations budgétaires

2017

VIE
MUNICIPALE

Reims.fr

Conseil municipal
du 14 novembre 2016

I. La création de la Communauté urbaine du Grand Reims, une nouvelle étape dans le renforcement de l’attractivité du territoire Rémois.....	5
1. Le principe de neutralité fiscale	5
2. Le transfert de compétences ainsi que des ressources financières et humaines associées.....	6
3. La poursuite par la communauté urbaine des engagements entérinés par le conseil municipal de Reims.....	8
II. Rappel des principaux enseignements du compte administratif 2015.....	10
1. Les ratios légaux	10
2. Les recettes de fonctionnement	12
i. Des recettes de péréquation et des dotations de l’Etat en baisse notable	12
ii. Les recettes fiscales	13
iii. L’ajustement des recettes en provenance de Reims Métropole	13
3. Les dépenses de fonctionnement	14
i. Des charges à caractère général en baisse.....	14
ii. Les autres charges de gestion courante.....	15
iii. Des charges de personnel marquées par les mesures nationales	16
4. Des investissements à un niveau très élevé.....	17
5. L’évolution de l’encours de la dette au CA 2015.....	17
III. Un projet de budget 2017 qui sera marqué par le maintien des engagements en termes d’investissements et de préservation des équilibres financiers de la Ville.....	18
1. Le contexte économique national et régional fragile	18
2. Une nouvelle ponction sur la DGF et les incertitudes pesant sur les recettes.....	18
i. Une nouvelle ponction sur la dotation forfaitaire.....	18
ii. La réforme de la DSU (dotation de solidarité urbaine)	19
iii. L’incertitude sur l’évolution du FPIC	19
iv. La revalorisation des bases fiscales et des tarifs.....	20
3. Une politique de gestion des ressources humaines marquée par la recherche d’une maîtrise de la masse salariale et une démarche ambitieuse de performance et de qualité de vie au travail.	20
4. La maîtrise des dépenses de fonctionnement	23
5. L’engagement respecté d’un niveau d’investissement élevé	24
i. Le projet urbain Reims Grand Centre.....	24
ii. La culture	25
iii. L’éducation et la jeunesse	26

iv. La politique de la Ville, l'habitat et les solidarités.....	27
v. La sécurité publique	28
vi. Le patrimoine de la collectivité	28
6. L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget	29

L'exercice budgétaire 2016 aura constitué une étape supplémentaire dans la concrétisation du plan de mandat lancé en 2014.

Quelques exemples permettent d'en attester :

- Le renforcement sensible des moyens affectés à la sécurité, avec depuis 2014, la création de postes de policiers supplémentaires et de postes d'adjoints administratifs pour le Centre de Supervision Urbaine, l'ouverture du nouveau Centre de la Police Municipale, l'extension du dispositif de vidéo-protection,
- Les études sur la réalisation d'une grande salle événementielle, en adéquation avec le projet urbain Reims Grand Centre dont la définition bénéficie d'une large concertation avec les rémois,
- La sauvegarde du patrimoine Rémois, avec les travaux de la Porte Mars, de la Fontaine Subé ou encore de l'Hôtel de Ville,
- Le développement des moyens d'apprentissage numérique dans les écoles,
- Sans oublier le doublement des crédits liés aux travaux de voirie.

Ces efforts, au service de l'attractivité de Reims et de la qualité de vie des rémois, sont réalisés grâce à une gestion rigoureuse qui permet à la municipalité de confirmer son choix de stabilité de la fiscalité sur le mandat après les décisions fortes actées en 2014 :

- la baisse de 50% des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- l'exonération de 50% de taxe foncière pour cinq ans en faveur des logements faisant l'objet de travaux permettant des économies d'énergie,
- la gratuité de la première heure de stationnement dans les parkings en ouvrage.
- mais aussi la baisse de 20% de la TEOM décidée par Reims Métropole.

Le budget primitif pour 2017 de la Ville de Reims constituera une nouvelle étape dans la déclinaison opérationnelle de ce plan de mandat. L'année 2017 sera donc une année marquée par la continuité des engagements pris notamment concernant le haut niveau des investissements projetés.

Elle n'en constituera pas moins une année tout à fait particulière car **l'exercice 2017 verra se concrétiser le projet de Communauté urbaine du Grand Reims.**

I. La création de la Communauté urbaine du Grand Reims, une nouvelle étape dans le renforcement de l'attractivité du territoire Rémois.

L'année 2017 sera marquée par la constitution de la communauté urbaine du Grand Reims.

Elle constitue une véritable opportunité pour le territoire rémois et le renforcement de son attractivité aux portes de Paris et au sein de la Région Grand Est. Il s'agira d'une communauté urbaine unique en France dans sa configuration par l'existence d'une partie rurale majeure au sein de son territoire. Dans cet ensemble, Reims aura un rôle essentiel en termes d'attractivité, de dynamique et de complémentarité.

Cette nouvelle communauté urbaine ne remettra pas en cause les engagements des conseils municipaux depuis le début du mandat notamment pour la ville de Reims. La déclinaison, année après année, du plan de mandat sera poursuivie, le cas échéant par l'intermédiaire de la communauté urbaine pour les compétences qui lui seront transférées au 1^{er} janvier 2017.

En effet, la gouvernance de la communauté urbaine reposera sur des principes forts :

- Le respect de chaque commune et de ses élus (affirmation du principe d'équité entre toutes les communes, droit de veto et droit à l'information pour les Maires et leurs conseils municipaux pour tous les projets concernant leurs communes...),
- La prise en compte des réalités territoriales (reprise par la communauté urbaine des compétences actuelles exercées par les communautés préexistantes sauf volonté des communes de se les voir restituer, préservation de la territorialisation de l'exercice des compétences...),
- Le respect des personnels des différents EPCI et des communes concernées,
- La neutralité budgétaire pour les communes et fiscale pour les ménages. Pour les entreprises, le mécanisme de lissage des taux d'imposition sera appliqué,
- La reprise par la communauté urbaine des engagements antérieurs pris par les conseils municipaux (pour les compétences transférées) et les conseils des communautés préexistantes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Ces deux derniers principes trouveront leur concrétisation dès le budget 2017 de la Ville de Reims.

1. Le principe de neutralité fiscale

Depuis l'engagement de la réflexion sur la concrétisation d'une Communauté urbaine du Grand Reims, la neutralité fiscale pour les ménages a été érigée en principe fondateur. La création de cette communauté urbaine de « destin » autour d'un bassin de vie partagé ne pouvait se faire au détriment des communes ou des contribuables.

Tout au long de l'année 2016, un travail préparatoire intense a été réalisé par les élus du territoire pour répondre à cet objectif et construire les bases de relations financières claires et équitables entre les communes et la communauté urbaine au travers de l'élaboration d'un pacte fiscal et financier.

Les taux de fiscalité de la communauté urbaine seront déterminés en référence à la moyenne des taux des communautés préexistantes en 2016. Le calcul des taux d'imposition aboutira à mettre en place un mécanisme technique de neutralisation qui consiste à ajuster les taux d'imposition communaux en fonction des taux votés par la communauté urbaine.

Ainsi le pacte de neutralisation fiscal consistera :

- A baisser les taux communaux si les taux de fiscalité ménage votés par la communauté urbaine sont plus élevés que dans les communautés préexistantes,
- A augmenter les taux communaux si les taux de fiscalité ménage votés par la communauté urbaine sont moins élevés que dans les communautés préexistantes.

La Ville de Reims sera concernée par la première hypothèse. Pour que cette opération soit neutre sur le plan budgétaire, la communauté urbaine compensera cette évolution par une dotation financière versée à la Ville de Reims pour conduire cette dernière à ajuster ses taux à la baisse.

Par ce mécanisme, les ménages rémois ne paieront pas plus d'impôt avant et après le processus de fusion.

Pour la Ville de Reims, sous réserve de l'actualisation définitive des bases 2016, le montant de l'attribution de compensation devrait croître au titre de la neutralisation fiscale de 5,4 M€, les recettes fiscales diminuant à due concurrence.

2. Le transfert de compétences ainsi que des ressources financières et humaines associées

La création de la communauté urbaine s'accompagnera de l'exercice au niveau intercommunal d'un nombre plus important de compétences jusqu'ici exercées par les communes.

Ces transferts concerneront notamment la voirie mais aussi les parcs de stationnement, la concession gaz, l'enseignement supérieur (campus sciences po), les réseaux de chaleur (SOCRAM), le plan local d'urbanisme ou encore les aires d'accueil des gens du voyages.

Des recettes perçues actuellement par la Ville de Reims reviendront à la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 car elles sont attachées aux compétences transférées, il s'agit principalement des amendes de police (au titre de la compétence voirie) ainsi que la taxe d'aménagement (pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017).

Pour chacune des compétences transférées, la commission locale d'évaluation des transferts de charges devra se réunir en 2017 afin d'établir un rapport qui sera soumis à l'ensemble des communes et qui permettra d'évaluer les conséquences sur l'attribution de compensation versée par la communauté urbaine à chacune des communes dont la Ville de Reims.

A ce jour, le montant de l'attribution de compensation perçu par la Ville de Reims s'élève à 30 402 963 €. Un ajustement de cette attribution de compensation devra être effectué afin d'assurer la neutralité budgétaire de la prise en charge par la communauté urbaine des compétences transférées compte tenu des recettes qui ne seront plus perçues par la Ville de Reims.

Le montant définitif des charges transférées ne sera finalisé qu'en 2017, une fois les montants proposés par la CLECT, validés par le nouveau conseil communautaire.

Pour autant, à titre provisoire, on estime que la réfaction sur l'attribution de compensation atteindra un montant de près de 15 M€ dont 13,2 M€ concerneraient spécifiquement la compétence voirie.

En matière de ressources humaines, les transferts de compétences s'accompagneront de transferts d'agents qui conserveront l'ensemble des garanties liées à leur statut. On dénombre :

- 63 postes de la direction de la voirie, circulation et éclairage urbain,
- 6 postes du service commun droit des sols de la direction de l'urbanisme et aménagement urbain.

De plus, la Ville de Reims et Reims Métropole ont mis en place depuis 2009 une mutualisation de leurs services qui prend depuis 2015 la forme de services communs au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015. Si le principe des services communs entre la Ville de Reims et la communauté urbaine est maintenu, il sera ajusté pour tenir compte de ces transferts de compétences et d'effectifs.

Enfin, en matière de dette, un transfert partiel d'encours sera opéré. Les communes ont, pour investir au titre des compétences transférées à la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 eu recours à l'emprunt. La communauté urbaine se substituera de plein droit aux communes membres pour tous les contrats relatifs à la compétence transférée : marchés publics, contrats de location, emprunts... (L.5211-5 CGCT).

Si les emprunts sont précisément affectés à la compétence transférée, un transfert du contrat est privilégié. C'est le cas pour les emprunts souscrits par la Ville de Reims dans le cadre de la construction du campus Sciences Po.

Un encours de 13,1 M€ correspondant à celui du campus Sciences Po sera ainsi transféré au 01/01/2017 à la communauté urbaine.

Dans les autres cas (emprunts globalisés qui ont financé sans distinction l'ensemble des investissements de la commune chaque année), un mécanisme de transfert de dette théorique sera instauré.

Un emprunt théorique est un emprunt calculé sur la base d'hypothèses définies préalablement et formalisées au sein d'une convention de dette récupérable. Cette dette entraîne la majoration de l'encours de la dette de la communauté urbaine et un allègement de la dette communale via un jeu d'écritures comptables.

Concrètement, la communauté urbaine remboursera chaque année aux communes une annuité d'emprunts correspondant à la compétence transférée jusqu'à extinction de la durée théorique des remboursements restant à effectuer.

On peut toutefois estimer à ce stade que le niveau de l'encours transféré devrait être proche de 31 M€.

3. La poursuite par la communauté urbaine des engagements entérinés par le conseil municipal de Reims

Pour l'ensemble de ces compétences, les engagements pris par la Ville de Reims seront repris à son compte par la communauté urbaine. C'est notamment le cas en matière de voirie, la municipalité s'étant engagée depuis 2014 dans une démarche ambitieuse de remise en état de ses chaussées et d'aménagement des espaces publics.

De manière générale, la municipalité a fait le choix d'un haut niveau d'investissement sur le territoire rémois, correspondant à une dépense annuelle de l'ordre de 70 M€ par an sur l'ensemble de la mandature.

Cet engagement sera donc maintenu, la communauté urbaine reprenant à sa charge la part de la dépense correspondant à ses nouvelles compétences. Ainsi en 2017, le niveau des dépenses d'équipement prévues au budget primitif de la ville avoisinera les 42 M€.

A ce montant, il sera nécessaire d'ajouter les dépenses d'équipement transférées à la communauté urbaine pour un montant évalué à près de 28 M€ dont principalement 17 M€ consacrés à la voirie et environ 9 M€ à l'opération immobilière de Sciences po.

Ainsi, la création de la communauté urbaine est réalisée dans une logique de continuité et de neutralité :

- neutralité dans l'évaluation des charges transférées pour maintenir les équilibres des budgets communaux,
- neutralité en termes de pression fiscale sur les ménages et un lissage de taux d'imposition pour les entreprises,
- continuité dans l'exécution des projets engagés et des efforts d'investissements consentis par la Ville de Reims.

Pour autant, la création de la Communauté urbaine aura un effet sur la présentation des grands équilibres financiers de la Ville de Reims qui seront affectés par :

- Un transfert de compétences de la Ville de Reims assorti d'une part d'un transfert de ressources ainsi que d'un transfert de dette,
- La mise en œuvre du pacte financier et fiscal qui aura un effet direct sur la structure des recettes fiscales de la commune.

II. Rappel des principaux enseignements du compte administratif 2015.

1. Les ratios légaux

Les ratios légaux permettent de disposer d'indicateurs communs pour évaluer les Villes de plus de 100 000 habitants les unes par rapport aux autres. Ils sont retranscrits dans le tableau ci-dessous.

Il s'agit d'une source d'information qu'il convient néanmoins de traiter avec prudence dans la mesure où ces ratios ne prennent pas en compte le niveau d'intégration des communes comparées au sein de leurs EPCI respectifs. Ce degré d'intégration (type et niveau de compétences transférées, degré de mutualisation de l'administration...) peut faire évoluer très sensiblement ces ratios.

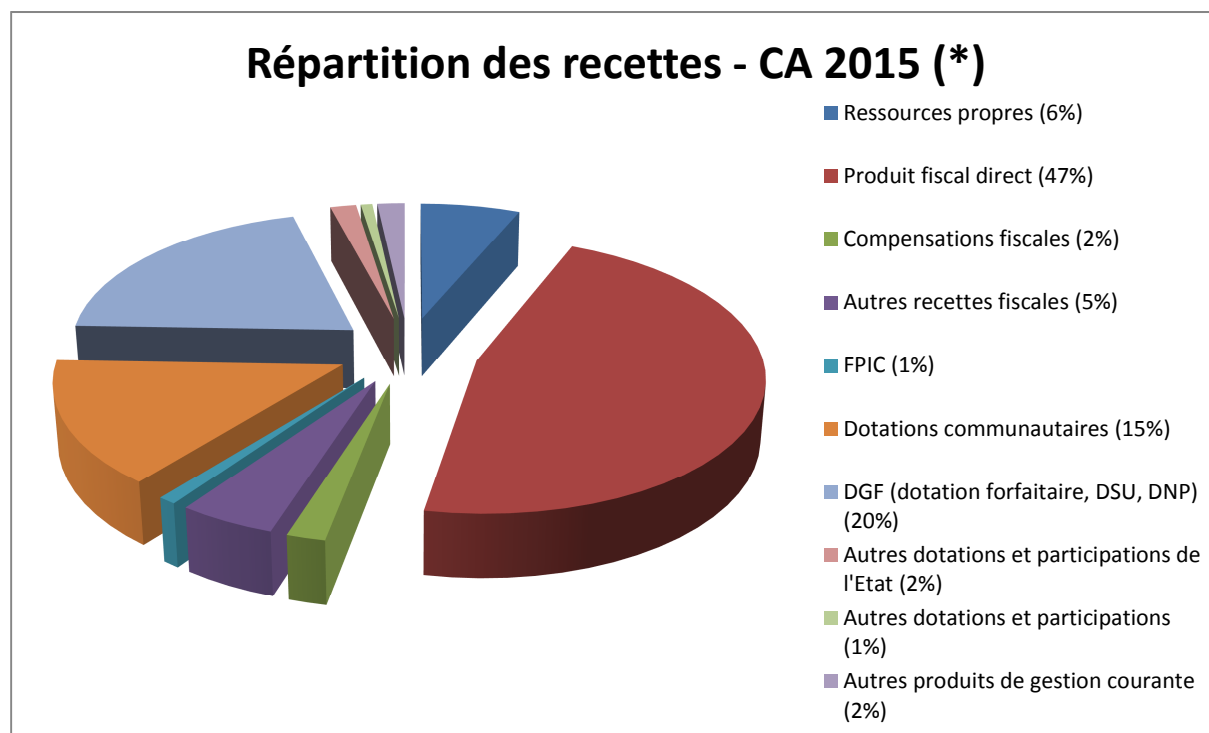
Informations financières – ratios	Ville de Reims Valeurs (CA 2015) (population 2013)	Moyennes nationales de la strate + de 100 000 hab hors Paris (1)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 094,5	1 220
Produit des impositions directes/population	666,55	624
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 428,8	1 388
Dépenses d'équipement brut/population	492,66	243
Encours de dette/population	1 886,20	1 189
Dotation globale de fonctionnement/population	289,99	242
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	49,06%	57,1%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette/recettes réelles de fonctionnement	89,46%	95,9%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	34,48%	17,5%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	132,01%	85,7%

(1) Sources : DGCL à partir des données DGFIP des comptes de gestion 2015 – Rapport de l'observatoire des finances locales – les finances des collectivités locales en 2016

2. Les recettes de fonctionnement

En 2015, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville, avant retraitement des recettes exceptionnelles, augmentent de 2,20 % par rapport à 2014, la variation étant de 3,1% pour les seules recettes de gestion courante. Le total des recettes réelles de fonctionnement atteint ainsi 266,5 M€.

Elles se répartissent comme suit :



(*) données non retraitées

i. *Des recettes de péréquation et des dotations de l'Etat en baisse notable*

En matière de dotations de l'Etat, l'année 2015 est marquée par la poursuite des ponctions au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, pour un montant de 4,9 M€, cette ponction ayant été reconduite en 2016.

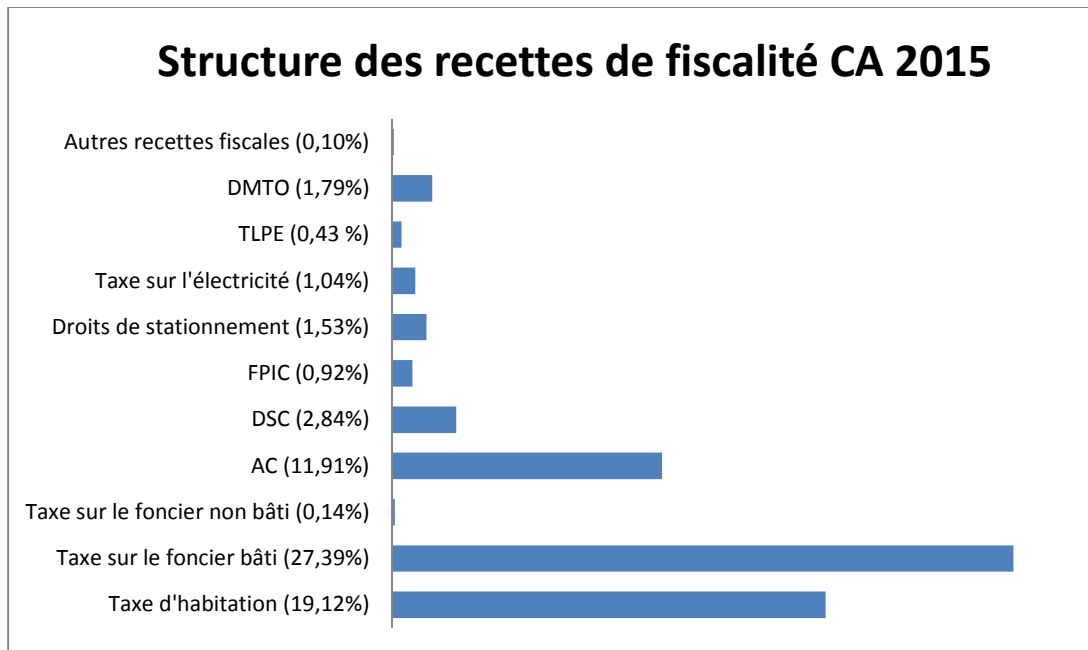
La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation, qui atteint 825 k€ ainsi que celle de la Dotation Générale de Décentralisation, portée à 2,1 M€, viennent accentuer les prélèvements opérés par l'Etat sur le budget de la Ville de Reims.

Ces baisses sont atténuées par la hausse conjoncturelle des compensations fiscales (+ 1,14 M€) et celle de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 2,96 M€). Toutefois, on rappellera que l'ajustement de cette dernière ne fait que prendre en compte la réalité des charges supportées par la Ville en matière de cohésion sociale.

ii. Les recettes fiscales

Les recettes de fiscalité constituent près de 68% des recettes de la ville. Parmi elles, les recettes de fiscalité directe constituées de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le foncier bâti et de la taxe foncière sur le foncier non bâti en sont la part prépondérante.

En 2015, les recettes de fiscalité directe se répartissaient de la manière suivante (en part dans les recettes réelles totales) :



Les contributions directes enregistrent une croissance de 2,2% (+2,6 M€).

Cette hausse s'explique exclusivement par une majoration des bases taxables (revalorisation annuelle décidée par le Parlement et croissance physique liée par exemple à des constructions nouvelles) compte tenu du choix de maintenir les taux d'imposition à un niveau inchangé.

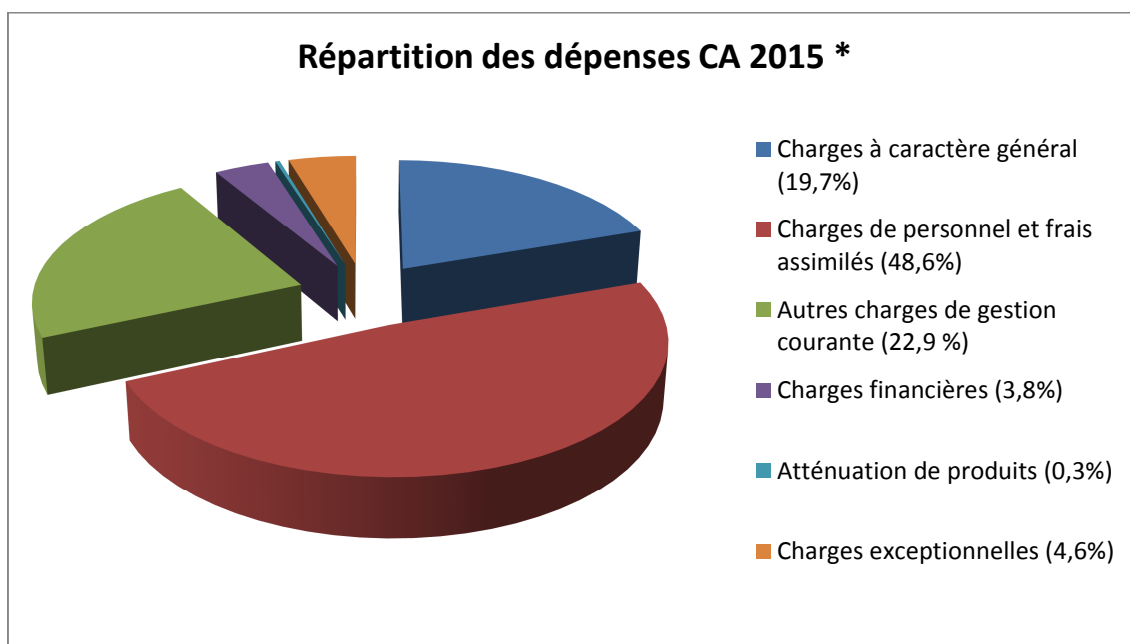
iii. L'ajustement des recettes en provenance de Reims Métropole

Alors que le montant de la dotation de solidarité communautaire demeure inchangé en 2015 par rapport à 2014, celui de l'attribution de compensation versée par Reims Métropole a été majorée de 1,3 M€.

En effet, celle versée en 2014 était provisoire, dans l'attente de la tenue de la CLECT, devant fixer les impacts des transferts de charges liés à l'aérodrome de Reims Prunay, à la halte nautique ainsi qu'à l'Office du tourisme. La CLECT aura finalement été réunie le 2 octobre 2015.

3. Les dépenses de fonctionnement

En 2015, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville se sont élevées à plus de 205,85 M€ et se répartissaient de la manière suivante :



(*) données non retraitées

En 2015, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables. Toutefois, elles diminuent de plus de 1%, une fois retraités les mouvements de régularisation Reims Métropole/Ville de Reims, signe des efforts de gestion consentis.

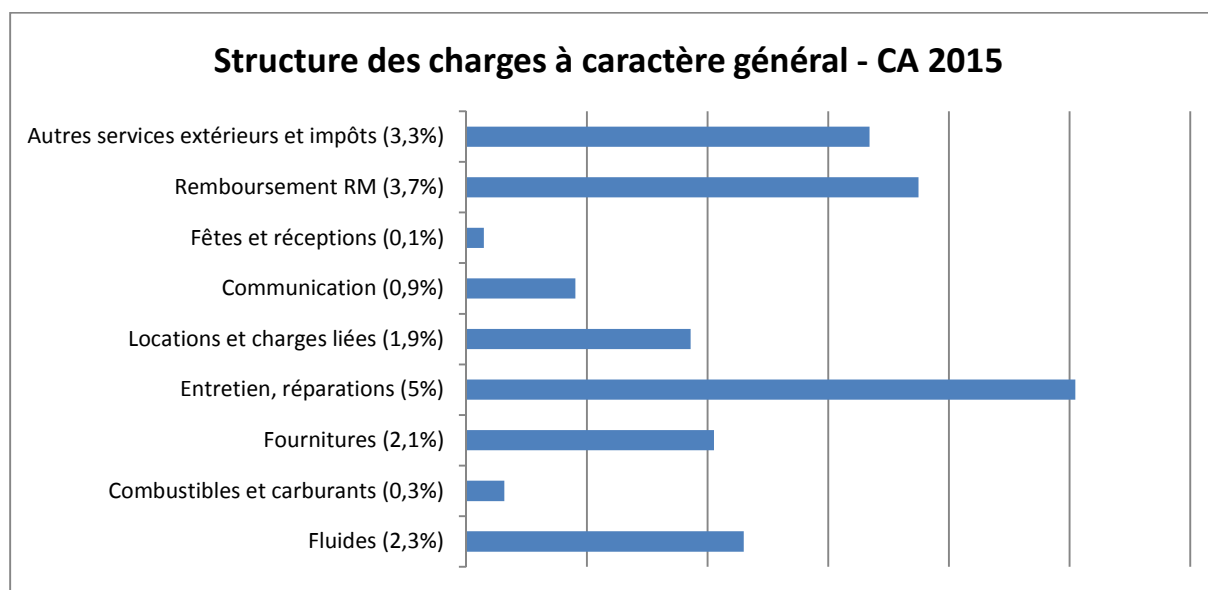
i. Des charges à caractère général en baisse

Les charges à caractère général retracent l'ensemble des dépenses courantes assurant le bon fonctionnement des services de la Ville. Ces dépenses consistent principalement en des dépenses de fluides ou de fournitures.

En 2015, elles se sont élevées à 40,56 M€, contre 56,07 M€ en 2014. Cette forte baisse est causée par la régularisation comptable d'une partie des remboursements à Reims Métropole, qui sont basculés sur le chapitre 012.

Hors facturation des services mutualisés, les charges à caractère général baissent de 5,10%, passant de 34,6 M€ en 2014 à 32,8 M€ en 2015. Il s'agit d'une baisse notable qu'il convient de relever.

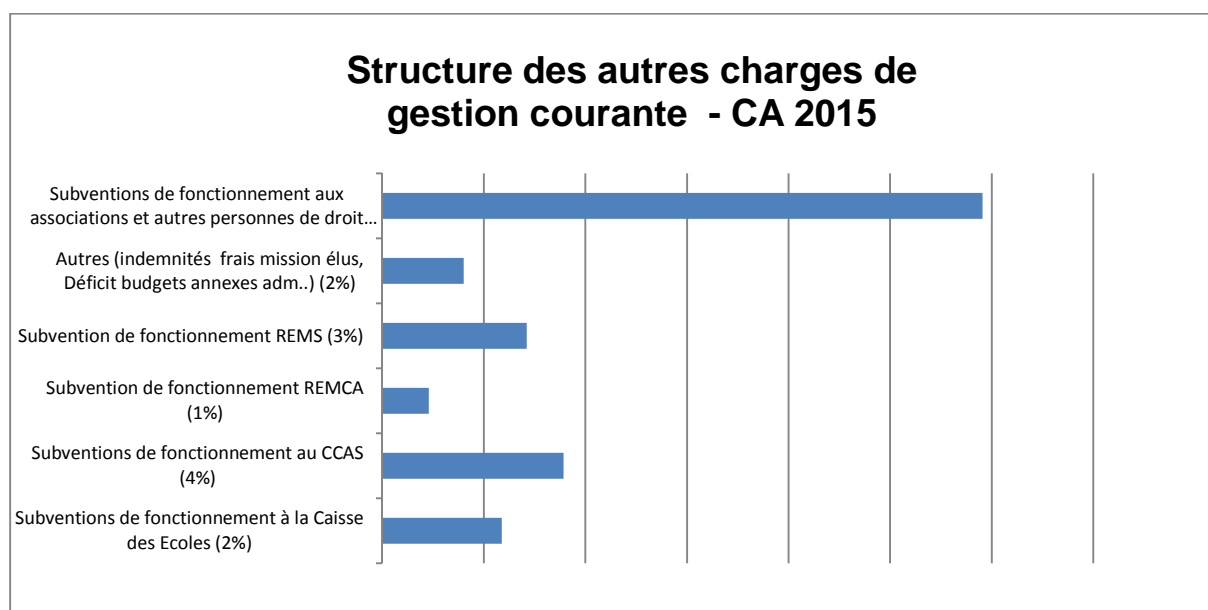
Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante (en part dans les dépenses réelles totales) :



ii. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante retracées sont principalement des subventions versées par la Ville.

En 2015, elles ont représenté 47,2 M€ et se répartissent comme suit (en part dans les dépenses réelles totales) :



iii. Des charges de personnel marquées par les mesures nationales

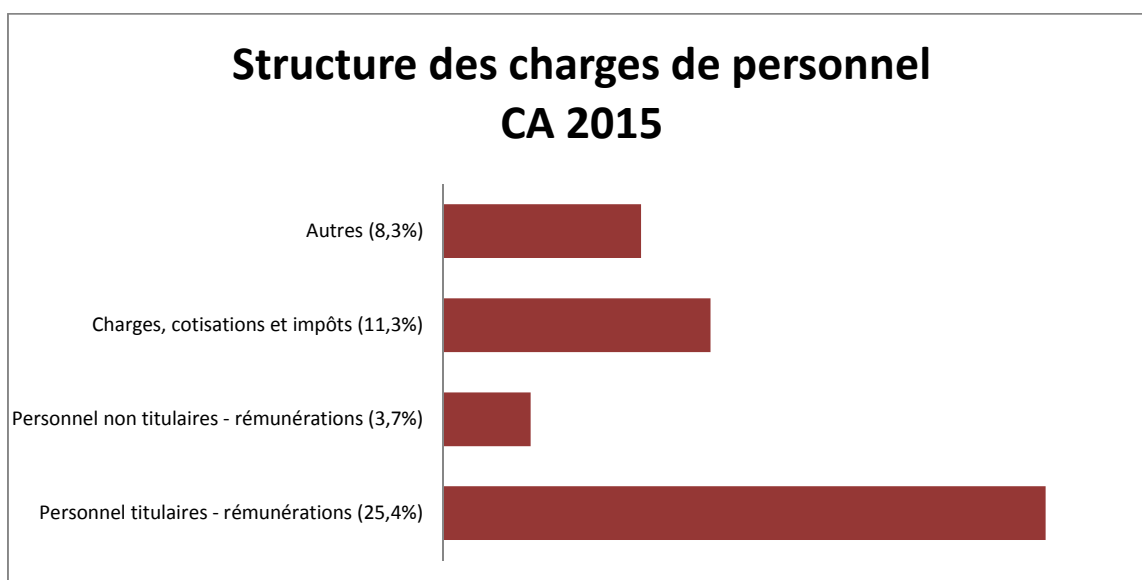
Les effectifs permanents au 31 décembre 2015 atteignent 1930 agents soit 1031 femmes (plus de 53%) et 899 hommes. Plus de 93% des agents de la collectivité sont titulaires.

Les filières les plus représentées sont la filière technique avec 52% des effectifs, l'administrative 20% et la culturelle 11%.

10% des agents appartiennent à la catégorie A, 13% à la catégorie B et 77% à la catégorie C.

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 35h.

Les charges de personnel se sont élevées à plus de 100,1 M€ au CA 2015 et se répartissent comme suit (en part dans les dépenses réelles totales) :



L'augmentation constatée par rapport au CA 2014 s'explique principalement par la comptabilisation, au chapitre 012, du remboursement des dépenses de personnel à Reims Métropole, précédemment imputée au chapitre 011.

En dehors de cette régularisation, la masse salariale du budget principal de la Ville de Reims augmente de 1,72%, notamment du fait :

- Du recrutement de 17 postes à la Police Municipale dans le cadre du projet sécurité 2015-2020,
- De la mise en place en janvier 2015 des contrats collectifs de prévoyance et de complémentaire santé.

En dehors des impacts des recrutements de la police municipale, et des charges supplémentaires liées aux rythmes scolaires, le niveau de la masse salariale reste quasi stable entre 2014 et 2015 (- 0,61%).

Au final, malgré la baisse de certaines dotations de l'Etat et grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute du CA 2015 est en hausse par rapport à 2014 (58 M€). Ce niveau est, en valeur absolue, le plus élevé depuis 8 ans.

4. Des investissements à un niveau très élevé

Dans le prolongement de l'année 2014, les dépenses d'équipement pour l'année 2015 se stabilisent à 91 M€, soit plus de 86% des prévisions budgétaires.

Les principales dépenses d'investissement concernent en 2015 :

- **L'enseignement (19,3 M€)** avec la réhabilitation des groupes scolaires Gallieni et Dauphinot Courtes Martin, la poursuite du projet Sciences Po ;
- **La culture et le patrimoine (8,2 M€)** avec notamment 2,7 M€ pour l'entretien des bâtiments et l'aménagement de salles, la finalisation des travaux du Cellier, la mise aux normes des ascenseurs du Conservatoire et la réfection de la toiture de la salle Goulin, la poursuite de la restauration extérieure de l'église Saint-André,
- **La voirie, les équipements annexes et la propreté urbaine (11,7 M€)** dont 8,2 M€ pour le domaine public routier, avec notamment les travaux de la rue Robert de Coucy, la rue de Cernay, la rue Lecointre ou l'avenue d'Epernay (443 k€),
- **Les sports, la jeunesse et les loisirs (6,5 M€)** avec notamment la patinoire Albert 1^{er}, la réfection de l'étanchéité de René Tys, la façade de la piscine des Thiolettes, la couverture des cours de tennis de Géo André, ou encore la réfection du terrain synthétique au stade Georges Hébert.
- **Le renouvellement urbain (8 M€)** à destination des quartiers d'Orgeval, Croix-Rouge et Wilson.

5. L'évolution de l'encours de la dette au CA 2015

En 2015, la ville a consolidé 64,75 M€ d'emprunts. Le remboursement du capital de la dette représente 34,25 M€ sur le budget principal.

En conséquence, l'encours de la dette du budget principal de la ville au 31 décembre 2015 s'élevait à 351,8 M€ (353,6 M€ si on considère tous les budgets de manière consolidée).

La capacité de désendettement de la Ville, qui mesure sa capacité à rembourser sa dette si elle devait y consacrer toute son épargne, est de 6,1 années.

III. Un projet de budget 2017 qui sera marqué par le maintien des engagements en termes d'investissements et de préservation des équilibres financiers de la Ville

1. Le contexte économique national et régional fragile

Le printemps 2016 a été marqué par la croissance des économies de la zone euro (+ 0,3%) tandis que celle de l'économie française marquait le pas (- 0,1%) après un début d'année dynamique. La croissance de la France, selon les prévisions de l'INSEE, resterait modeste pour 2016 (+1,3%), à un niveau équivalent de 2015.

La poursuite de cette amélioration, même modérée, est conditionnée par différents aléas (impacts du « brexit », des élections américaines, du maintien des taux de changes et du prix du pétrole à un des niveaux très bas...).

Aussi, dans ce contexte de fragilité de nos entreprises et de manque de visibilité sur l'avenir, un message de poursuite du soutien de la Ville de Reims en faveur de l'investissement local pourra une nouvelle fois en 2017 être adressé. Malgré la tension sur les recettes, la municipalité entend préserver un haut niveau d'investissement.

2. Une nouvelle ponction sur la DGF et les incertitudes pesant sur les recettes

i. Une nouvelle ponction sur la dotation forfaitaire

Sur la période 2014-2017, le gouvernement a décidé de faire peser sur les collectivités territoriales une part importante de la réduction du déficit de l'Etat. Toutefois, nombre de collectivités ont démontré les graves conséquences de ces mesures brutales et massives sur leur budget, leur capacité à investir et sur l'emploi local. Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit de limiter la ponction à la moitié du montant prévu initialement, celle-ci ne s'élevant plus à 4,7 M€ mais à 2,3 M€.

Pour autant, on rappellera que, depuis 4 ans, plus du quart de la principale dotation aux collectivités aura disparu sur la période sans aucun transfert concomitant de fiscalité de l'Etat aux collectivités.

ii. La réforme de la DSU (dotation de solidarité urbaine)

Si la réforme complète de la DGF est reportée, **le projet de loi de finances pour 2017 prévoit une modification de l'architecture de la DSU** qui selon les premières simulations réalisées, pourrait être défavorable à la Ville de Reims.

En effet, la Ville de Reims bénéficie d'une DSU majorée dite « DSU cible » car elle est classée dans les 250 premières communes éligibles.

Avant 2017, l'augmentation annuelle de la DSU était fléchée en priorité sur les communes bénéficiant de la DSU cible. La loi de finances pour 2017 supprime cette affectation prioritaire en répartissant l'intégralité de la hausse de l'enveloppe sur l'ensemble des communes éligibles à la DSU.

Cette évolution sera défavorable à la Ville de Reims, actuellement éligible à la DSU cible. En première approche, cette réforme telle qu'elle apparaît à ce stade dans le projet de loi de finances pour 2017, aura pour effet une réduction d'environ 800 K€ des perspectives de recettes de DSU pour la Ville de Reims.

iii. L'incertitude sur l'évolution du FPIC

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit le report d'un an de la dernière de progression des ressources affectées au FPIC qui devait atteindre 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1,2 Md€ afin de prendre en considération les incertitudes liées à la configuration définitive de la nouvelle carte intercommunale issue des processus de fusion en cours.

Si le montant 2017 du FPIC est connu (1 milliard d'euros comme en 2016), les services de l'Etat sont dans l'incapacité de transmettre des simulations fiables sur l'incidence de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Même si les processus de fusion en cours ne seront effectifs qu'au 1^{er} janvier 2017, l'absence de transmission de simulations, même assorties de réserves objectives, conduit à des incertitudes sur le niveau des prévisions budgétaires pour 2017.

Pour la Ville de Reims, une évaluation des conséquences de la création de la Communauté urbaine du Grand Reims a été demandée au cabinet Klopfer sur la base des éléments connus sans la prise en compte des conséquences relatives à la nouvelle carte intercommunale.

Les premières simulations réalisées sur la base des données 2015, c'est-à-dire sur les périmètres intercommunaux connus à cette date, ont conclu à l'absence de bénéfice et de contribution au fonds. On rappellera qu'en 2016, la Ville de Reims a bénéficié d'un reversement net de 2,98 M€.

Au terme de l'article L2336-6 du CGCT, les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du FPIC perçoivent la première année au titre de laquelle ils ont cessé d'être éligibles une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente.

Compte tenu des éléments connus à ce stade et dans l'attente d'une information plus précise des services de l'Etat, le projet de budget 2017 intégrera un niveau de FPIC réduit de moitié (1,49 M€).

iv. La revalorisation des bases fiscales et des tarifs

La ville n'augmentera pas en 2017 ses taux d'imposition. Cet effort est d'autant plus important que de nombreuses collectivités de taille similaire ont augmenté leur imposition depuis 2014.

Ainsi, en 2016, les villes de métropole ont en moyenne augmenté leur taux de TH de 0,3%, de TF de 0,5% et de TFNB de 0,6%.

Concernant, la revalorisation des valeurs locatives qui s'appliquera sur les bases 2017, cette dernière n'a pas été intégrée dans le projet de loi de finances pour 2017 au stade de sa présentation. Dès lors les estimations fiscales pour 2017 ont été réalisées selon l'hypothèse d'une revalorisation identique à l'année 2016, soit 1% et d'une évolution des bases physiques correspondant à l'évolution moyenne sur les trois dernières années.

Concernant les tarifs, il sera proposé au conseil municipal de maintenir en 2017 le niveau des tarifs décidés en 2016 en l'absence d'inflation constatée. Dès lors, le produit de la tarification n'a pas vocation à sensiblement évoluer en dehors des effets liés aux transferts d'un certain nombre d'entre eux à la communauté urbaine (tels que les parcs fermés de surface pour un montant de 0,62 M€).

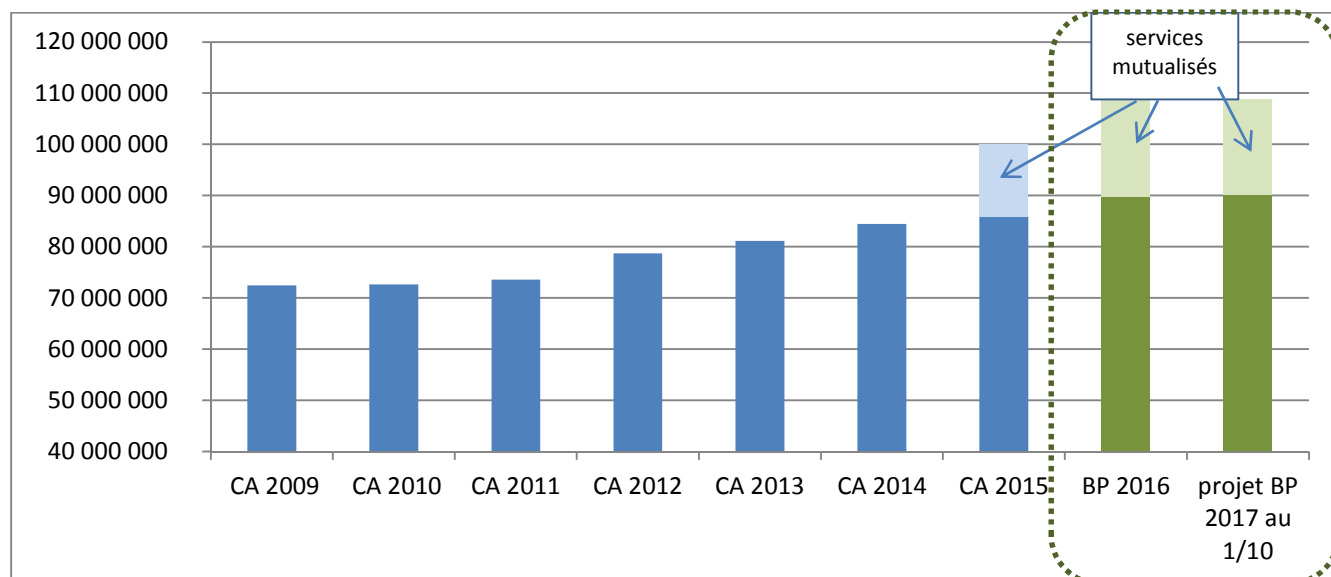
3. Une politique de gestion des ressources humaines marquée par la recherche d'une maîtrise de la masse salariale et une démarche ambitieuse de performance et de qualité de vie au travail.

Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires est l'occasion de décrire précisément les principales évolutions afférentes aux ressources humaines et à la politique menée par la collectivité en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de valorisation des compétences.

L'évolution des effectifs sera marquée principalement par la mise en œuvre du projet sécurité 2015-2020 c'est-à-dire par le renforcement des effectifs de la police municipale (avec la création de postes supplémentaires de gardien en 2017).

La structure des effectifs sera également modifiée par les effets de la communauté urbaine évoqués plus haut, à savoir le transfert de 63 postes de la direction de la voirie, circulation et éclairage urbain et de 6 postes de la direction de l'urbanisme et aménagement urbain affectées aux missions liées à la planification urbaine.

Au même titre que les autres dépenses de fonctionnement, la Ville de Reims suit avec attention l'évolution de la masse salariale.



Le graphique précédent permet de mesurer l'évolution prévisionnelle de la masse salariale entre les budgets primitifs 2016 et 2017. Cette évolution intègre les conséquences de la création de la communauté urbaine et le transfert d'agents municipaux ainsi que les postes supplémentaires prévus pour la police municipale.

Par ailleurs, la politique de ressources humaines mise en œuvre depuis deux années a renforcé les mesures en faveur des agents en matière de déroulement de carrière. En 2015, 276 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (183 femmes et 93 hommes) et 870 agents (524 femmes et 346 hommes) d'un avancement d'échelon.

Des mesures nationales auront, en 2017, un impact sur l'évolution des dépenses de personnel :

- L'augmentation au 1^{er} février 2017 de 0,6 % de la valeur du point d'indice. Cette nouvelle augmentation intervient après celle de même niveau du 1^{er} juillet 2016,
- Les accords PPCR - Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations - qui prévoient en 2017 :
 - o La rénovation des grilles indiciaires pour les 3 catégories d'agents A, B et C,
 - o La restructuration des échelles de rémunération des agents de catégorie C dont la carrière s'articulera sur trois grades au lieu de quatre à compter du 1^{er} janvier 2017,

- La transformation d'une partie des primes en points d'indice,
- Le déroulement de carrière sur au moins deux grades,
- Le cadencement unique d'avancement d'échelon avec l'abandon de l'avancement à l'ancienneté minimale au 1^{er} janvier 2017 pour les agents de catégorie A et C et depuis le 15 mai 2016 pour les agents de catégorie B.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un **nouveau régime indemnitaire** à compter du 1^{er} janvier 2017. L'objectif poursuivi est celui de la lisibilité et de la mise en cohérence avec la réglementation en vigueur.

En effet, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaure dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité, il est obligatoirement transposable à la Fonction Publique Territoriale au fur et à mesure de la parution des textes réglementaires.

Une délibération sur le régime indemnitaire sera proposée au vote du conseil municipal en décembre 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017 dans le respect des principes suivants :

- garantir à chaque agent la conservation à minima de sa rémunération actuelle,
- développer un dispositif indemnitaire évolutif avec les fonctions exercées et dans certains cas avec les missions des agents,
- favoriser l'évolution professionnelle et la mobilité,
- introduire une part annuelle évolutive déterminée par la manière de servir dans le cadre des entretiens professionnels.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, l'exécutif a souhaité consacrer une enveloppe budgétaire significative au-delà des crédits liés à l'impact des mesures nationales.

Par ailleurs, l'objectif de la politique des ressources humaines de la ville est de mettre en œuvre une organisation favorisant la performance et la qualité de vie au travail.

La mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) y est menée selon la logique suivante :

- La capacité à connaître et analyser les métiers, les compétences actuels et à les comparer aux métiers et aux compétences futurs pour ensuite analyser les écarts et les corriger,
- La capacité à articuler au mieux la dimension collective (les besoins de l'organisation) à la dimension individuelle (le déroulé de carrière et le développement des compétences des agents),
- La capacité d'un dialogue permanent entre la direction des ressources humaines et les directions permettant une visibilité et des partenariats durables,
- Une expérimentation avec des directions pilotes en 2016,
- Le déploiement d'une démarche globale jusqu'à la fin du mandat.

Cette dynamique implique des outils, des pratiques professionnelles et une culture commune. Les travaux actuellement en cours visent à créer des outils généraux à partager au sein de notre collectivité et notamment un répertoire des métiers (dont la réalisation est prévue pour la fin de l'année 2016) et une nomenclature des compétences associées à chaque métier.

La formation est un levier majeur de la GPEC. 41 349 heures de formation ont été réalisées en 2015 au bénéfice de 2 481 participants.

En la matière, la création en 2015 d'une école interne de formation constitue un axe majeur et doit permettre d'encourager, de structurer et de développer la politique de transmission des savoirs. Tout en accroissant la professionnalisation, les qualifications des agents, elle valorisera les formateurs occasionnels.

La démarche de GPEC se traduira également par la montée en compétence de personnels d'entretien des écoles vers des fonctions d'ATSEM. Cela représente un effort pour la ville dans la mesure où, en l'absence de ces personnels pour cause de formation, les coûts liés aux prestations de nettoyage devraient augmenter de manière transitoire en 2017. Pour autant, il s'agit d'une action forte pour favoriser l'épanouissement professionnel des agents concernés.

Par ailleurs, la ville entend pleinement jouer son rôle d'accompagnement des agents dans un souci de prévention. Depuis janvier 2015 des contrats collectifs de prévoyance et de complémentaire santé avec participation de la collectivité sont proposés aux agents. A compter du 1^{er} janvier 2017, la participation de la collectivité à la complémentaire santé sera revalorisée afin de permettre aux agents et à leur famille un accès aux soins dans de bonnes conditions.

Enfin, une démarche volontaire a été engagée depuis 2014 concernant les risques psychosociaux. Après une période de diagnostic et de concertation interne par l'intermédiaire de groupes miroirs, un plan d'actions sera présenté avant la fin de l'année sur cette thématique.

4. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

En dehors des points évoqués ci-dessus (évolution liée à la masse salariale, croissance des coûts de nettoyage des locaux...), les dépenses de fonctionnement évolueront peu en 2017.

La Ville de Reims sera confrontée à des charges supplémentaires qui auront un impact direct sur ses dépenses. A ce titre, on peut notamment citer le coût d'organisation des élections en 2017 ou la croissance des charges liées au fonctionnement des écoles du fait de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés (400 élèves de plus).

Compte tenu de ces évolutions contraintes, la construction du budget 2017 s'attachera comme au cours des deux dernières années à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement afin de maintenir les marges de manœuvre nécessaires au niveau de la section de fonctionnement pour préserver les capacités de la ville à investir.

5. L'engagement respecté d'un niveau d'investissement élevé

La programmation pluriannuelle d'investissement sera ajustée par le vote ou l'ajustement, concomitamment au débat sur les orientations budgétaires, des autorisations de programme.

L'objectif fixé en début de mandat consistait à maintenir chaque année un volume d'investissement de l'ordre de **70 M€ par an**.

Toutefois, compte tenu du passage en communauté urbaine et du transfert de certaines compétences de la Ville de Reims au Grand Reims, les investissements projetés seront à la fois réalisés sur le budget de la Ville de Reims et sur celui de la communauté urbaine.

Aussi, dans le cadre des compétences communales, la municipalité maintiendra un niveau d'investissement de plus de 42 M€ en 2017. Les investissements transférés correspondent pour l'essentiel aux travaux de voirie (investissement courant et investissements réalisés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain) ainsi qu'à la fin du programme Sciences Po.

La somme des dépenses réalisées par la Ville de Reims et la communauté urbaine permettra de respecter l'engagement pris devant les rémois et continuera d'être un effort conséquent au profit du tissu économique local, du maintien de l'emploi et du confort de vie des habitants.

Pour 2017, parmi les actions qu'il convient de relever, on peut notamment citer :

i. Le projet urbain Reims Grand Centre

L'année 2017 verra l'avancement des études et dossiers règlementaires permettant le passage à la phase opérationnelle du projet urbain sur le secteur prioritaire de la ZAC Sernam-Boulingrin.

Le groupement François Leclercq établira les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et réalisera les fiches de lot pour la future ZAC, et accompagnera le choix des projets pour les futurs équipements publics (complexe aquatique pour Reims Métropole et la grande salle événementielle pour la Ville de Reims). Les missions de planification et de coordination générale concerneront notamment, en 2017, le lancement de la première phase de chantier d'espaces publics avec les fouilles archéologiques.

Les acquisitions foncières à l'amiable se concentreront sur l'îlot « réserve Nord » et sur les autres parcelles restant à acquérir au nord du site SERNAM.

Côté place du Boulingrin, des études porteront à la fois sur les Halles proprement dites et sur un projet de centre d'interprétation autour du champagne.

En lien avec les phases de création et de réalisation de la ZAC, la concertation et la communication se poursuivront en 2017 (concertation préalable à la ZAC, palissade de chantier et lettre d'information aux riverains sur les futurs travaux notamment).

L'ensemble représente en 2017 un investissement de l'ordre de 2 M€.

L'implantation d'une grande salle événementielle prévue sur le site pour répondre aux enjeux métropolitains et aux attentes de la population locale, présentera principalement les caractéristiques suivantes :

- la salle événementielle proprement dite qui comprend le parterre, les tribunes, le déambulatoire et les services au public : minimum 5 500 places assises en configuration basket national et possibilité d'accueillir une majorité des sports en salle,
- plusieurs jauges et configurations culturelles avec une capacité assis / debout d'au moins 6 000 places,
- une capacité maximum d'environ 9 000 places,
- un grand plateau d'au moins 4 500 m² libre de tout obstacle et mobilisable notamment dans le cadre d'événements économiques.

Un crédit de 0,53 M€ est prévu en 2017, concernant la procédure de passation de la délégation de service public (indemnisation des candidats).

Enfin, l'aménagement des Promenades, qui englobe la totalité de l'espace Promenades de la place de la République au canal a été estimé à 16,7 M€, dont 1,2 M€ dès 2017, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre. L'année 2017 sera essentiellement consacrée aux missions d'études du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate qui sera désignée en début d'année.

ii. La culture

L'année 2017 sera marquée par la volonté de réinvestir l'espace public, de poursuivre la valorisation patrimoniale et d'asseoir une dynamique touristique sur une offre culturelle, avec l'élaboration d'un nouveau spectacle images, son et lumière s'appuyant sur un concept artistique novateur remplaçant ainsi le spectacle « Rêve de couleurs » diffusé depuis 2011. Une autorisation de programme de 2 M€ sera ouverte, alimentée par 1 M€ de crédits de paiement dès 2017.

Après les travaux de sauvegarde de la **Porte Mars**, avec notamment la rénovation de sa couverture et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux (travaux 2015-2016), la réhabilitation se poursuivra en 2017 (lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète de l'édifice ainsi que la validation du coût de réalisation et du calendrier correspondant).

La rénovation de **l'église Saint André** se poursuivra. La restauration de l'église au niveau du clos et couvert engagée en 2013 doivent s'achever en 2018. Concernant **l'église Saint**

Maurice, les travaux ont trait à la couverture, aux pierres extérieures de façades ainsi qu'à la réparation des vitraux et des menuiseries extérieures. Eu égard à l'ampleur des travaux, la restauration de l'église a été divisée en tranches. La première concerne la façade occidentale (2016/2017). Suivra la restauration de la façade rue Saint Maurice (2017/2018).

Comme préalable à la restructuration complète du **musée des Beaux-Arts sur site**, la construction de réserves externalisées et mutualisées entre les divers musées de la ville permettra le déménagement nécessaire des œuvres avant travaux. L'année 2017 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre pour la construction de réserves sur le site Fulton (livraison prévue en 2019, surface d'environ 5000 m², coût d'opération de 13,5 M€). Les travaux de restauration des toitures classées de l'aile Chanzy du musée des Beaux-arts interviendront dès 2017.

Enfin, plus d'1,1 M€ seront prévus pour la maintenance et l'entretien du patrimoine bâti communal relatif à la culture et au patrimoine. Ces crédits permettront notamment de mener des opérations dans les domaines suivants :

- Travaux d'amélioration et mise en conformité des installations de détection incendie,
- Remplacement de couvertures et de complexes d'étanchéité avec amélioration de l'isolation thermique,
- Travaux de réfection d'ouvrages en maçonnerie (façade) et d'évacuation des eaux pluviales (chéneaux),
- Installation et/ou modernisation de réseaux informatiques.

iii. L'éducation et la jeunesse

Dans le cadre d'une convention entre la Ville de Reims et l'Education Nationale portant sur la période 2015-2020 relative aux **technologies de l'information** et de la communication dans les écoles rémoises, la collectivité continue à procéder pour la deuxième année consécutive au déploiement d'outils informatiques.

L'objectif central de ce plan pluriannuel est de fournir à tous les élèves un accès aux ressources de l'informatique, au multimédia et à internet dans sa scolarité via :

- Un matériel collectif de classe : tableau blanc interactif,
- Un matériel individuel à destination de l'élève : classes mobiles composées de tablettes et d'un ordinateur de contrôle.

L'engagement de la ville (3,1 M€) se concrétisera pas une inscription de crédits à hauteur de 0,8 M€ en 2017.

Plus de 4,2 M€ pourront être inscrits au titre de **la maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti** communal, qui permettraient de mener des opérations dans les domaines suivants :

- Remplacement de menuiseries extérieures permettant non seulement de rénover le patrimoine, mais aussi d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles (double vitrage),

- Remplacement de toitures et de complexes d'étanchéité en terrasses, travaux qui contribuent aussi à réaliser des économies d'énergie (renforcement de l'isolation thermique en toiture),
- Travaux d'amélioration de la sécurité du public, avec le remplacement d'équipements de sécurité incendie,
- Travaux de rénovation des salles de classe, comprenant des remplacements de luminaires, de revêtements de sols et de rénovation des peintures,
- Travaux de rénovation de sanitaires,

Une attention toute particulière sera portée à la sécurité dans les écoles, avec la mise en place sur l'année 2017 dans toutes les écoles publiques rémoises d'un équipement d'alarme avec détecteurs de présence et dispositif d'alerte. Le coût de cette opération est estimé à environ à 0,9 M€ en 2017.

Enfin, dans le champ de la jeunesse, il est envisagé d'inscrire près de 0,2 M€ de crédits qui permettront de réaliser **des travaux de réfection de structures et de locaux dans certains centres aérés** et dans les locaux de la Direction sise rue des Orphelins.

iv. La politique de la Ville, l'habitat et les solidarités

Le Foyer de Jeunes Travailleurs Paindavoine géré depuis 1964 par l'Association Noël-Paindavoine, est propriété de Plurial Novilia qui souhaite restructurer et réhabiliter l'immeuble pour le transformer en résidence sociale. Afin de soutenir le projet d'un montant estimé à 3,2 M€, une participation de la Ville sera établie au vu d'un plan de financement actualisé et sera échelonnée sur plusieurs exercices.

En 2016, les travaux d'aménagement du **Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU)** ont concerné en particulier :

- Orgeval : livraisons de la nouvelle maison de quartier et de la place Simone de Beauvoir, démolition des anciens espaces des maisons de quartier Poincaré et Schweitzer, commencement des travaux sur les espaces extérieurs du Stade Georges Hébert,
- Wilson : premières tranches de la place Mozart et du secteur Berlioz-Beethoven.

Les travaux sur les espaces publics du secteur Sainte Thérèse dans le quartier des Epinettes démarreront fin 2016. Ils accompagnent la construction de la future maison de quartier des Epinettes (livraison fin 2019) et un programme de 25 maisons en accession sociale (Plurial Novilia).

Les travaux engagés sont en voie d'achèvement sur Croix-Rouge, il ne reste plus que l'aménagement d'une allée piétonne le long de l'université.

En 2017, les travaux du PRU engagés sur les quartiers se poursuivront.

Dans le cadre du **PNRU II**, 2016 et 2017 sont consacrées aux études urbaines dans le cadre du protocole de préfiguration. Le concours d'architecte sera lancé en 2017 pour la future

Maison de quartier à Pays-de-France. Des opérations d'acquisitions foncières sont également prévues, par exemple, en prévision d'aménagements à venir sur la place de Fermat.

Dans le domaine des **solidarités**, la programmation envisagée pour 2017 permettra de réaliser des travaux sur des installations de sécurité incendie, de mise en conformité d'ascenseurs, d'amélioration de réseaux informatiques, sur différents sites tels que certaines maisons de quartier et le service communal d'hygiène et de santé.

v. *La sécurité publique*

Dans le cadre du plan sécurité du mandat, dont l'objectif est d'assurer sur l'ensemble du territoire de la ville et à toute heure, paisibilité et tranquillité, le déploiement de la vidéoprotection (159 nouvelles caméras dans l'ensemble des quartiers) renforcera l'efficacité des services de police en assurant une protection préventive et une sécurisation sur l'ensemble du territoire.

En 2017, une troisième phase d'investissements sera réalisée (1,2 M€), avec notamment l'installation et la mise en service de 50 caméras supplémentaires.

vi. *Le patrimoine de la collectivité*

Reims, ville d'art et d'histoire, est inscrite deux fois au patrimoine mondial de l'UNESCO pour des biens très différents. Elle s'est lancée dans un important plan de rénovation et de mise en valeur de son patrimoine architectural et muséal.

Tout en tenant compte du caractère monumental et partiellement classé du bâtiment de l'**Hôtel de Ville**, l'opération consiste à réaliser en plusieurs années des travaux au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées, de la sécurité incendie, de la restauration des façades et des couvertures, de la rénovation du système de chauffage, du schéma fonctionnel des activités au sein du bâtiment. Le coût d'opération est estimé à 12,5 M€. La première phase de travaux a débuté en 2016 par des travaux de sécurisation et par l'appel d'offres de travaux pour la restauration de l'aile Sarrail.

Par ailleurs, le **plan de maintenance des équipements sportifs** restera soutenu pour cette année encore, plus de 1,1 M€ devant y être consacrés, afin de pouvoir mener des opérations de rénovation de certains gymnases ou de vestiaires dans différents stades municipaux, y compris en améliorant les conditions d'isolation thermique et acoustique.

Une première tranche d'aménagements consacrée à la pratique libre d'une activité dans le parc de champagne sera réalisée, avec notamment des boucles de parcours pédestre et la finalisation du terrain de rugby pour une pratique à 7.

Enfin, des crédits pourront être prévus (+/- 1,4 M€) pour l'**entretien du patrimoine de la collectivité** (salles municipales, Hôtel de Ville et mairies de proximité, halles du Boulingrin,

patrimoine privé de la collectivité locaux administratifs et techniques...), et concerneront les opérations suivantes :

- Travaux d'amélioration de certains systèmes de sécurité incendie et de mise en conformité de certains ascenseurs
- Travaux de modernisation de réseaux informatiques
- Remplacement de menuiseries extérieures comprenant l'amélioration des conditions d'isolation thermique et acoustique (doubles vitrages)
- Travaux de rénovation de locaux
- Travaux de remplacement de couvertures et/ou d'étanchéité avec renforcement d'isolation thermique
- Travaux de rénovation de façades

6. L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

L'objectif du projet de BP 2017 est de présenter, en termes de ratios financiers, un niveau sensiblement proche de celui de l'année 2016, hors effets de présentation liés à la création de la communauté urbaine.

Le budget 2017 devra donc identifier clairement ces effets afin que puissent être appréciées justement l'évolution de l'épargne de la ville ainsi que sa capacité à maîtriser l'évolution de son endettement (8,41 années de capacité de désendettement au BP 2016)

En la matière, la Ville de Reims a toujours eu pour objectif d'optimiser le coût des frais financiers de sa dette. Elle détermine au plus près ses besoins d'emprunts en essayant d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Chaque année, la collectivité met en concurrence les banques dans le cadre de consultations financières normées.

La tendance baissière des taux d'intérêts constatée depuis plusieurs années s'est encore accentuée en 2016. L'assouplissement monétaire dans la zone euro, des taux directeurs à des plus bas records et des excédents de liquidité dans le système bancaire expliquent ce contexte de taux historiquement bas qui perdure. Ainsi, l'amélioration des offres de financement aux collectivités se poursuit. Les propositions de financement des banques couvrent largement les besoins.

C'est d'ailleurs ce qui a conduit la ville à chercher à renégocier une partie de son encours puis à faire le choix, en août 2016, de procéder au remboursement anticipé d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts (indexé sur le LEP + 1,25%) d'un montant de 10,63 M€.

Au 30 septembre 2016, la Ville a encaissé **15 M€** d'emprunts souscrits auprès de La Banque Postale (indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 0,69% sur une durée de 15 ans, contrat souscrit en décembre 2015).

Courant novembre un prêt CDC d'un montant de **11 M€** (financement Sciences Po – contrat souscrit en 2011) sera mobilisé. Cet emprunt sera consolidé soit sur la base du Livret A + 1%, soit à taux fixe, soit indexé sur l'Euribor. La cotation s'effectuera au moment de l'appel de fonds.

La consolidation d'emprunts 2016 pour la Ville s'élèvera donc au minimum à **26 M€**

Une consultation financière va être lancée avant la fin de l'année pour un montant maximum de **20 M€**. La contractualisation de cette enveloppe permettra de couvrir une partie des besoins d'emprunts 2017 sur la base de conditions de marché très attractives.

Comme annoncé plus haut, la création de la Communauté urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017 entraîne un transfert de compétences qui lui-même s'accompagne d'un transfert de dette :

- Concernant le transfert de compétences en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur, la Ville de Reims avait contractualisé auprès de la CDC une enveloppe de prêts destinée au financement de Sciences Po. Au 01/01/2017 le capital restant dû s'élève à **13,1 M€**. Celui-ci va être transféré à la communauté urbaine et réduira d'autant l'encours de la ville.
- Concernant le transfert de compétences de création, aménagement et entretien de voirie, et d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Ville de Reims contractualisant des emprunts globalisés, n'a pas de prêts spécifiquement identifiés au titre de la voirie ou des aires d'accueil des gens du voyage.

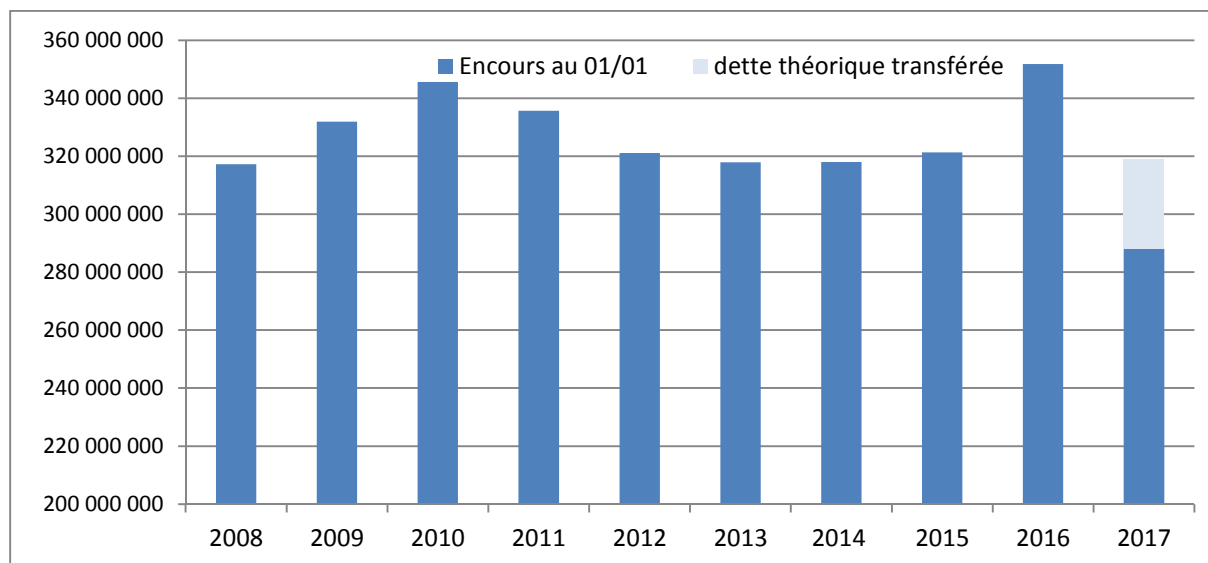
Un groupe composé d'élus du territoire travaille depuis fin septembre afin de déterminer et valider les modalités de transferts de dette liés à ces transferts de compétences. Dans l'attente de la méthodologie arrêtée par ce groupe de travail, l'encours à transférer théoriquement au 01/01/2017 est estimé pour la Ville de Reims à **31 M€**.

L'encours global de la dette de la ville (tous budgets confondus) au 1^{er} janvier 2016 est de 353,6 M€. Si l'on considère que les emprunts à consolider en 2016 s'élèvent à 26 M€, l'encours estimé au 1^{er} janvier 2017 est de **320,2 M€ (tous budgets confondus)**

Retraité du transfert d'emprunts théoriques, l'encours de la ville serait de 289,15 M€.

L'encours global se répartit sur deux budgets, à savoir :

	Encours au 01/01/2016	Encours estimé au 01/01/2017
Budget Principal	351 785 211 €	319 086 850 €
Budget Principal : Encours corrigé du transfert de dette théorique	351 785 211 €	288 071 817 €
Budget Baux Commerciaux	1 861 425 €	1 080 627 €



Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas sur ses emprunts à taux variable, la ville a opté pour une exposition de son encours de 50% à taux fixe et 50% à taux variable. Le respect de cet équilibre s'effectue en fonction des opportunités de marché et peut donc varier tout en restant proche de la cible.

Au 1^{er} janvier 2016, la répartition de l'encours global de la dette de la ville était de 54% à taux fixe, 46% à taux variable.

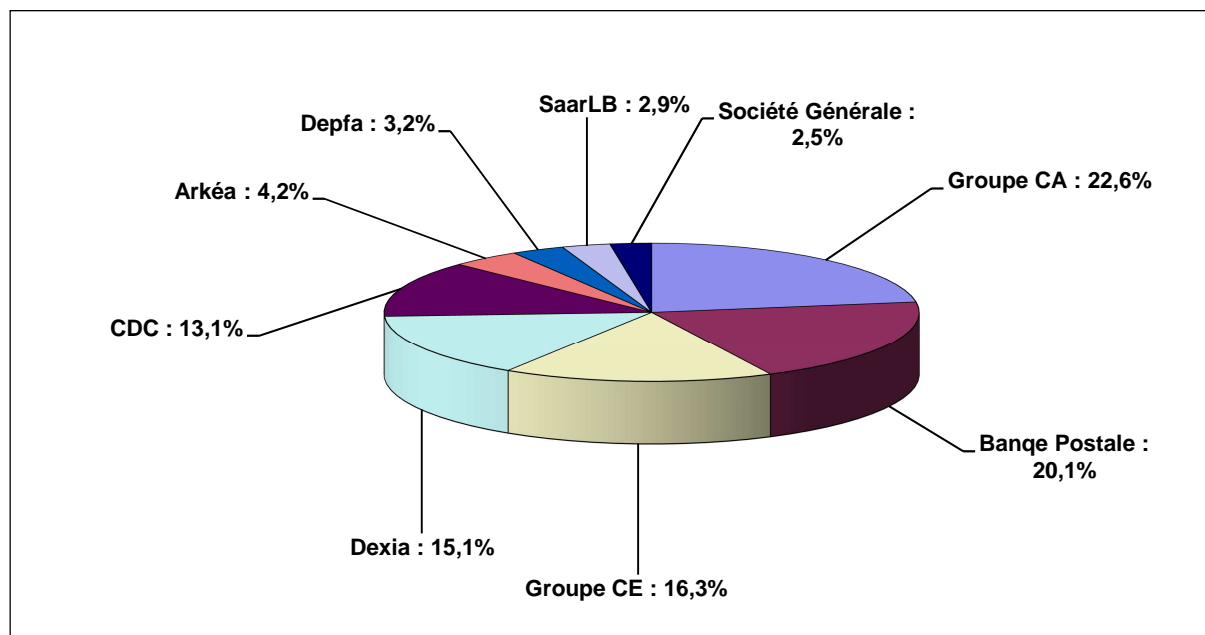
Compte tenu des consolidations d'emprunts sur 2016, au 31 décembre cette répartition resterait stable avec 53% de l'encours à taux fixe et 47% à taux variable.

La part d'encours à taux variable, du fait des taux d'intérêts très bas permet à la Ville de réduire significativement ses frais financiers. La charge d'intérêts s'élevait à 7,8 M€ en 2015, elle devrait légèrement baisser en 2016 en se situant aux alentours de 7,5 M€.

Au 1^{er} janvier 2016, le taux moyen de la dette s'élevait à 2,19%. Ce taux reste à un niveau inférieur à celui de notre strate qui était de 2,85%.

Au 1^{er} janvier 2017, le taux moyen de l'encours de la ville est estimé à **2,03%**. Là encore, la part de prêts à taux variable dynamise le taux moyen de la dette globale.

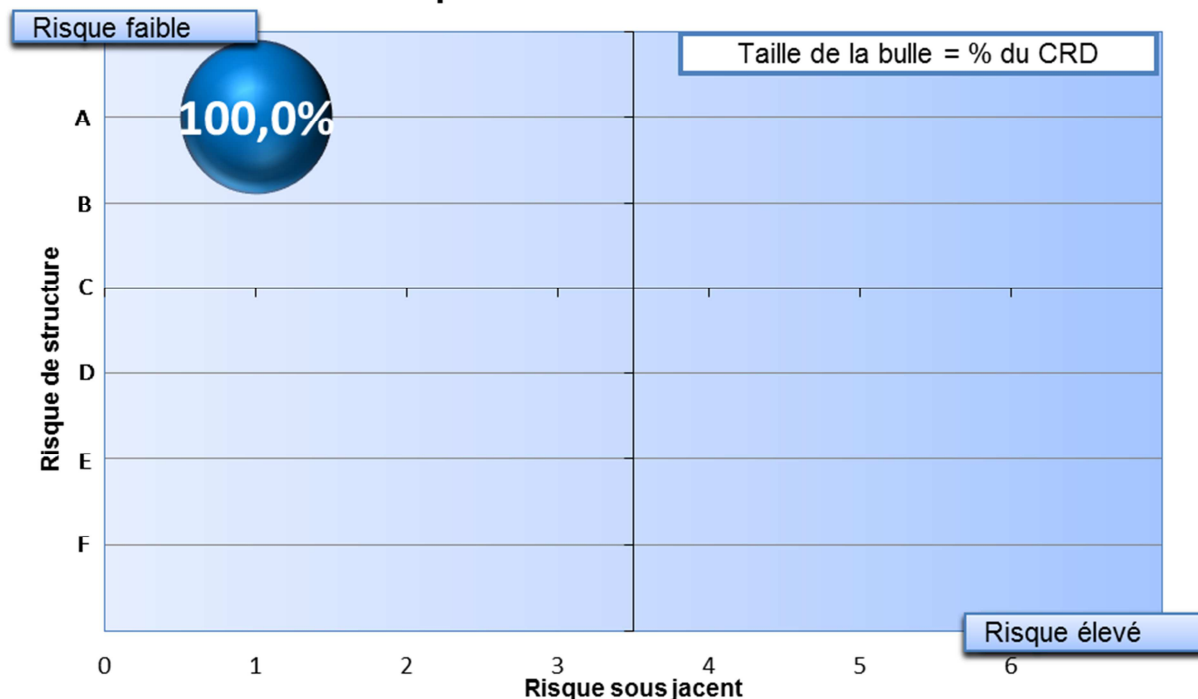
Au 1^{er} janvier 2017, la répartition de l'encours estimé par prêteur serait la suivante :



Au 1^{er} janvier 2017, la durée de vie moyenne s'établira à un peu moins de 6 ans. La durée de vie résiduelle sera de 11 ans.

A ce jour, selon la charte Gissler, la répartition de l'encours de la ville est classée à 100% en A1. Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible) et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

Matrice de risque Charte de bonne conduite



Au global, malgré les évolutions de présentation liées la création de la communauté urbaine, les orientations budgétaires 2017 concilient cette année encore un niveau d'investissement soutenu et la préservation des équilibres financiers de la collectivité malgré un contexte économique peu dynamique.

Elles confortent la pertinence des choix posés par la municipalité en 2014 et qui n'ont cessé d'être confirmés depuis cette date.